

N°: GU 852 ONSSA/DCPV/DIC/SSCIC

Rabat, le 11 FEV 2016

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 25/06/2024)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);
Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;
Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété;
Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;
Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Jomada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;
Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;
Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 26/06/2014.
Après examen de la demande de la société PROTECTAGRI, du 01/02/2016.

Nom commercial :	HERBIFORT
Matière(s) active(s) :	Fénoxaprop-p-éthyl (69 g/l) Mefenpyr-diethyl (21 g/l)
Formulation :	Emulsion de type aqueux (EW)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F03-3-013
Détenteur du produit :	PROTECTAGRI
Fournisseur :	HANGZHOU TOPAGRO BIOSCIENCE CO., LTD

Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	Mode Traitement	Epoque
Blés Adventices Graminées annuelles	1 l/ha	1	Désherbage	2 à 3 feuilles - 2 nœuds des graminées


ONSSA
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité
Sanitaire des Produits Alimentaires
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 61*/MH-AH/14/A